



TITRE A FINALITE PROFESSIONNELLE

MAITRE DE MAISON EN SECTEUR SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL

(Certification inscrite au RNCP N° de fiche RNCP37424)

Référentiel de formation

Selon le référentiel de certification de la CPNE-FP du 6 Juillet 2022

En préambule : Le Titre de Maître de maison en secteur social et médico-social

Le Titre permet d'accéder aux compétences d'un maître de maison¹ en secteur social et médico-social.

Le maître de maison intervient principalement auprès d'un public d'enfants, d'adolescents, d'adultes en situation de précarité ou en difficultés sociales ou familiales, et/ou en situation de handicap, ayant une autonomie relative dans les actes de la vie courante.

La mission du maître de maison est d'assurer l'adaptation, la qualité et la sécurisation du cadre de vie, de réaliser les actes de la vie courante, et de participer à l'accompagnement des personnes au travers de ces activités, dans le respect du projet personnalisé d'accompagnement et du projet d'établissement ou de service.

A l'interface des fonctions éducatives et logistiques, le professionnel exerce ses activités avec une posture professionnelle singulière au sein de l'équipe pluri-professionnelle dans laquelle il s'inscrit. Notamment en établissement, il assure une présence permanente la journée et/ou en soirée. Il est donc un repère pour les personnes accompagnées, leur permet de s'approprier leur espace de vie, peut ainsi faire le lien avec les membres de l'équipe éducative, soignante ou technique afin de garantir un cadre de vie agréable et sécurisant et de favoriser le bien-être physique et psychologique des personnes accompagnées.

Le professionnel exerce la plupart du temps sous l'intitulé de « maître de maison ». Cependant, sous cet intitulé, co-existent d'autres types d'emplois correspondant à des activités spécifiques en direction de publics aux besoins différents :

- des professionnels dont l'activité reste centrée sur les activités logistiques, peu engagés dans l'accompagnement lorsque les publics accompagnés sont peu autonomes car souvent dans ce cas, ils travaillent en articulation avec des AES (Accompagnant éducatif et social)/AS (Aide-soignant) notamment. La certification d'Agent de service médico-social, par exemple, correspond davantage à ces maîtres de maison.
- des professionnels encadrant les agents de service, plus proches du métier et des certifications de gouvernant,
- des « hôtes de maison » dont l'activité relève en partie de l'animation de la vie sociale.

Après de nombreux travaux permettant de préciser l'emploi, par délibération lors de la CPNE-FP du 11 Mars 2020, les partenaires sociaux du secteur des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privé à but non lucratif ont décidé de déposer une demande d'enregistrement pour une certification destinée aux maîtres de maison dont la nature de l'emploi est spécifiée ci-dessus et intitulée « Maître de maison en secteur social et médico-social », au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

L'emploi visé par la certification est précisé dans la fiche métier et le référentiel de certification.

Le référentiel de formation ci-dessous propose une adaptation des contenus de formation d'ores et déjà mis en œuvre dans les organismes de formation. Il correspond à la logique de certification en 3 blocs de compétences spécifiques aux maîtres de maison décrits au référentiel de certification, et intègre des évolutions directement liées à l'évolution du métier.

Par ailleurs, l'accompagnement vers la certification réalisée par les organismes de formation évolue de manière importante.

¹ Dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

1. Les publics cibles de la formation

Les publics cibles du dispositif sont :

- Les salariés/ex-salariés des secteurs sociaux et médico-sociaux, sanitaires :
 - qui exercent les activités du référentiel,
 - qui les ont exercées (salariés récurrents, demandeurs d'emploi, ...).
- Tous professionnels des secteurs sociaux et médico-sociaux, sanitaires qui évoluent sur une fonction mobilisant les compétences dudit référentiel.
- Les demandeurs d'emploi, les personnes en reconversion.

Les personnes qui ne connaissent pas l'emploi et/ou pas le secteur intègrent la formation menant à la certification à la condition d'avoir réalisé une période de découverte du métier (type PMSMP) ou une expérience professionnelle de 10 jours (70 heures) minimum correspondant à l'emploi visé dans le secteur.

Ce prérequis a pour objectif de leur permettre de comprendre les conditions d'exercice et les attendus de l'emploi, de valider leur projet.

Les justificatifs (contrat de travail, bilan PMSMP, lettre de recommandation...) devront être produits à l'organisme de formation en charge du positionnement avant l'entrée en formation.

2. Le positionnement à l'entrée en formation, ses objectifs et son contenu

- **Le positionnement et ses enjeux**

Le Titre de Maître de maison en secteur social et médico-social est déposé au RNCP au Niveau 3 du cadre national des certifications professionnelles.

Les savoirs de base (Niveau 1) sont réputés acquis. Or, les salariés du secteur qui exercent ces emplois sont pour nombre d'entre eux peu qualifiés, voire rencontrent des difficultés à la lecture et à l'écriture. Par ailleurs, les métiers du secteur exigent aujourd'hui une capacité à transmettre des informations écrites, tracées sur support papier ou informatique, et le référentiel de certification du Titre MM valide les compétences du candidat en la matière.

Ainsi, en amont de l'entrée en formation, un positionnement est réalisé pour les publics cibles. Il ne constitue pas une sélection pour l'entrée en formation. **Il permet d'adapter, d'individualiser le parcours de la personne et l'accompagnement vers la certification, notamment lorsque la personne rencontre des difficultés à l'écrit ou dans l'usage des outils informatiques.**

Néanmoins, en cas de difficultés importantes identifiées par l'organisme de formation, pouvant empêcher le professionnel de suivre la formation, ou d'accéder à la certification, des formations complémentaires avant l'entrée en formation (remise à niveau, dispositif CleA...) pourront lui être recommandées, ainsi qu'à son employeur, si celui-ci est partie prenante de la formation.

- **Le positionnement et son contenu**

Le positionnement, réalisé avant l'entrée en formation, se compose :

- D'un test écrit réalisé au travers d'un formulaire permettant de s'assurer de l'acquisition des savoirs de base lecture/écriture.
- D'un test informatique permettant de vérifier l'acquisition des savoirs de base nécessaire à l'exercice du métier.
- D'un entretien de positionnement permettant de vérifier la pertinence et la faisabilité de la formation, au regard du projet de la personne et de sa motivation, et d'individualiser son parcours.

Il s'appuie sur une note de mise en œuvre et des supports élaborés par la CPNE-FP.

3. Le déroulement de la formation et les modalités pédagogiques

3.1 Durée et amplitude de la formation

La durée totale de la formation pour un parcours de formation complet est de 245 heures, soit 35 jours de formation de 7 heures.

NB : l'organisme de formation veillera à ne pas prévoir plus d'une demi-journée d'évaluation.

BLOC 1	77 h
BLOC 2	84 h
BLOC 3	49 h
ACCOMPAGNEMENT – EVALUATION	21 h + 14 h individualisables selon les besoins des candidats évalués lors du positionnement
DUREE TOTALE	231 h à 245 h

Une amplitude maximale de 12 mois est requise.

Pour les parcours partiels, correspondant aux candidats à la certification par bloc de compétences, les durées sont précisées dans le tableau ci-dessous :

BLOC 1	77 h
BLOC 2	84 h
BLOC 3	49 h
ACCOMPAGNEMENT – EVALUATION	7 à 14 h par bloc selon les besoins des candidats évalués lors du positionnement

3.2 Alternance et pédagogie active

La formation s'adresse aux professionnels des secteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires. **Elle est fondée sur l'alternance et la pédagogie active.** Elle vise donc l'acquisition des compétences en organisme de formation comme en établissement.

- **Alternance entre lieu d'exercice et formation**

Le rythme d'alternance sera équilibré sur l'ensemble de l'amplitude de la formation et tiendra compte des contraintes des établissements.

L'alternance nécessite donc la mise en place d'un dispositif de suivi de l'alternance et de l'acquisition des compétences dans les deux lieux d'apprentissage, comprenant des outils de suivi.

Ainsi pour les personnes qui ne seraient pas en emploi au moment de la formation, l'alternance s'organise autour d'un stage obligatoire de maître de maison dont la durée est adaptée à la logique de parcours complet ou de parcours partiel, soit :

- **Parcours complet :**
 - A minima 6 semaines de stage, soit 210 heures. 245 heures de stage sont préconisées pour les demandeurs d'emploi.
- **Parcours partiel, par bloc :**
 - A minima 70 h / bloc.

Par ailleurs, quel que soit le public, salariés, demandeurs d'emploi ou personnes en reconversion, l'alternance peut s'appuyer sur deux lieux différents :

- Un temps long d'alternance qui correspond environ aux 2/3 du temps de stage.
- Un temps plus court (environ 1/3 du temps de stage) afin d'observer la transférabilité des compétences auprès d'autres publics, dans un autre contexte d'exercice.

Enfin, la mise en œuvre de l'alternance s'appuie sur :

- Un lien formalisé entre l'employeur, l'organisme de formation et le stagiaire au travers d'une charte d'engagement permettant à chacun de s'approprier le référentiel de certification et de mesurer l'investissement nécessaire à la réussite du parcours vers la certification.
- La désignation d'un tuteur professionnel au sein de l'établissement / service où exerce le maître de maison, chargé de l'appuyer tout au long de son parcours.

Le tuteur, idéalement formé au tutorat, assure les fonctions suivantes :

- Il permet au stagiaire de mieux identifier le contexte institutionnel, son rôle et sa fonction dans ce contexte,
- Il l'accompagne dans son parcours de formation, et lui permet de faire le lien avec l'équipe,
- Il l'appuie dans la préparation des épreuves.

Vis à vis des demandeurs d'emploi, le tuteur doit être en mesure de communiquer une appréciation de stage au jury à partir d'une grille communiquée par l'organisme de formation. Cette grille d'appréciation est jointe au dossier du candidat et consultable par le Président du jury lors de la commission d'harmonisation et de synthèse.

Le rôle du tuteur est expliqué à l'occasion d'une réunion de lancement de la formation qui peut réunir le stagiaire, l'employeur et le référent. Son rôle est guidé par des outils de suivi proposé par l'organisme de formation qui reste en lien tout au long de la formation, et assure à minima un contact/visite en cours de formation.

- **Pédagogie active**

La formation s'adressant majoritairement aux salariés en poste, comme pour tous les dispositifs du secteur, s'appuie sur une pédagogie qui privilégie la méthode inductive, une pédagogie active.

Cela suppose :

- Un recours très limité à des cours théoriques.
- Des mises en situation et des études de cas dans une perspective de professionnalisation.
- Des enseignements qui s'appuient sur les expériences des formés pour enrichir les pratiques de tous et consolider les acquis.
- Un enseignement privilégiant les apports et interventions de professionnels de l'accompagnement, du métier de maître de maison, de la formation des professionnels exerçant dans tous les univers du social, du médico-social, du sanitaire.
- Un enseignement permettant aux formés de se confronter aux pratiques des pairs dans une perspective de développement de la professionnalisation et de transfert des compétences dans un autre environnement professionnel.

3.3 Logique de bloc et modularité

Afin d'être compatible avec la logique de parcours partiels réalisés par les professionnels dans le temps, avec la logique de bloc de compétences, et avec les impératifs professionnels des bénéficiaires, la CPNE-FP souhaite que la formation soit organisée par module, chaque module pouvant être suivi indépendamment les uns des autres.

Néanmoins, pour les stagiaires s'engageant dans un parcours complet, la formation devra proposer une progression pédagogique visant le développement de compétences combinant de manière pertinente les blocs par semaine de regroupement.

3.4 Contenus de formation

La formation de Maître de maison en secteur social et médico-social s'appuie sur 3 modules de formation correspondant aux 3 blocs de compétences du référentiel de certification.

BLOC 1 : ADAPTER LE CADRE DE VIE ET REALISER LES ACTES DE LA VIE COURANTE² DANS UNE DEMARCHE SECURISEE ET ECO-RESPONSABLE 77 heures – 11 jours dont SST/HACCP/EPI	
Rôle et fonction du maître de maison	<ul style="list-style-type: none"> • Statut, rôle et fonction en matière de sécurité des personnes et des biens • Limites de l'intervention dans son organisation centrée sur les actes de la vie courante • Les responsabilités civiles, pénales et administratives • Ressources mobilisables (réglementaires, consignes d'usage des matériels, ...) et formation continue
Organisation et modes de réalisation des actes de la vie courante	<ul style="list-style-type: none"> • Typologie des lieux de vie, conditions matérielles de vie et d'accueil de la personne • Organisation/priorisation et adaptation des interventions en fonction des habitudes, des activités, de la situation/expression des personnes accompagnées, de son projet personnalisé, de son lieu de vie • Gestion des stocks et des achats du quotidien, base de la gestion d'un budget d'activité • Relation à la sous-traitance (cahier des charges, contrat, modalités d'évaluation), et fonction de contrôle et d'alerte • Démarche éco-responsable
Sécurité et prévention du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurité des personnes et Prévention des accidents domestiques (SST - 14 h) • Sécurité et prévention du risque incendie (EPI-7 h)
Qualité et entretien du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnalité, confort et décoration du cadre de vie • Concepts de propreté et d'hygiène • Réglementation et normes en matière d'hygiène des lieux de vie, des locaux collectifs • Techniques de bio-nettoyage des locaux, équipements et matériels • Connaissance et utilisation des produits, matériels et équipements
Entretien du linge	<ul style="list-style-type: none"> • Normes et pratiques d'entretien du linge • Propriété des différents textiles, lecture des codes d'entretiens • Utilisation du matériel
Préparation des repas et hygiène alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Les repas et l'équilibre alimentaire • Les achats alimentaires • Les conditions d'hygiène et de sécurité alimentaires (HACCP – 14 h) • Les produits d'hygiène alimentaire, de sécurité des personnes

² Les actes de la vie courante précisés à ce référentiel relèvent des actes qualifiés « d'ordinaires » : entretien des espaces privés et/ou communs, organisation des repas, entretien du linge, ... Ils se distinguent des actes « essentiels » de la vie quotidienne (habillage, alimentation, continence, déplacements, transferts, toilette) auxquels le maître de maison peut contribuer mais qu'il ne réalise pas en propre.

BLOC 2 : ACCOMPAGNER LES PERSONNES DANS LES ACTES DE LA VIE COURANTE - 84 heures – 12 jours

<p>Rôle et fonction du maître de maison quant à l'accompagnement des personnes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rôle et fonction en matière d'accompagnement dans les actes de la vie courante • Limites de l'intervention dans son organisation • Règlement intérieur
<p>Les problématiques des publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Socle de connaissance sur les publics et de leur problématique : <ul style="list-style-type: none"> ○ Développement psychomoteur, intellectuel, affectif et social, de l'enfant à la fin de vie ○ Différents types de handicap, leurs causes et leurs effets possibles ○ Personne en situation d'exclusion sociale ○ L'enfant séparé, causes et effets du placement ○ Personne âgées et pathologies du vieillissement ○ Personnes en situation migratoire ○ Conduites à risque ○ Problématiques interculturelles • Eléments juridiques, statuts des usagers, question de citoyenneté • Les rythmes biologiques et sociaux de l'individu, les temps du quotidien, l'hygiène de la personne (corporelle, alimentaire, sommeil...)
<p>Les fondements et les méthodes de l'accompagnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les besoins de la personne : Observation, analyse des situations, du lieu de vie et de ses spécificités • Notion de dépendance, d'indépendance, d'autonomie • La communication avec les personnes accompagnées (verbale/non verbale, individuelle/collective) • Les fondements, les méthodes, et les outils de l'intervention (Spécificités des lieux de vie, de l'environnement, organisation des lieux, des temps de la vie quotidienne, modalités d'intervention (Faire, faire avec, faire faire, en individuel, en collectif...), dans l'accomplissement des tâches de la vie courante. • Les actes de la vie courante comme support à l'épanouissement des personnes et à l'acquisition ou au maintien des savoir-faire relatifs à l'autonomie • L'intervention dans un espace privatif et ses enjeux • L'intervention en logements diffus et ses enjeux • La prise en compte de la dimension de l'intimité, de la vie affective et de la sexualité des personnes dans l'accompagnement • La gestion des situations de tension, de conflit • La gestion des situations de crise (individuelle ou collective) à caractère psychologique, comportemental, et médical • L'exercice de l'autorité dans les temps de la vie quotidienne : rassurant, contenant, cadrant • Eléments de psychologie : empathie/distanciation, gestion du stress et des émotions • L'éthique du travail et les pratiques professionnelles avec les personnes fragilisées • Pratiques bien-traitantes, repérage et bonnes pratiques de prévention de la maltraitance

Techniques permettant de répondre aux besoins d'hygiène et de confort	<ul style="list-style-type: none"> • Contexte réglementaire, rôle et limites de la fonction (Article R 43114 du code de la santé publique et L 313-26 du CASF sur la prise de médicaments) • Contribution à l'hygiène et au confort de la personne dans un contexte non médicalisé, en articulation avec l'équipe et en première intervention <ul style="list-style-type: none"> ○ Hygiène corporelle ○ Installation, confort ○ Manutention des personnes à mobilité réduite, utilisation des aides techniques, Principes d'ergonomie ○ Cadre juridique de l'aide à la prise de médicaments préparés conformément à une prescription écrite (Article L313-26 du CASF)
--	--

BLOC 3 : PARTICIPER A L'EQUIPE PLURI-PROFESSIONNELLE - 49 heures – 7 jours

Le cadre institutionnel de la fonction	<ul style="list-style-type: none"> • Le contexte de l'action sociale, politiques publiques, cadres réglementaires du secteur sanitaire social et médico-social (protection de l'enfance, Loi 2002, 2005, 2007, 2009, HPST, ...) • Missions et mandats des établissements • Organisation des institutions (le phénomène de désinstitutionalisation et l'impact sur les organisations et sur les interventions), principes, enjeux des projets (Projet associatif, projet d'établissement ou de service, projet personnalisé), règlement intérieur... • Les enjeux de la bienveillance et sa traduction dans les procédures de l'établissement, les pratiques de l'équipe pluri-professionnelle (recommandations bonnes pratiques, traduction dans les différents environnements, en équipe, contribution à la qualité de vie des usagers...) • Droit du travail
Le travail en équipe pluri-professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Le travail en équipe pluri-professionnelle (Statut, rôle et fonction de chacun, articulation, organisation) • Les temps de coopération (réunions institutionnelles, réunion d'équipe, temps d'analyse de pratique...) • La communication professionnelle et le travail de coopération en équipe : <ul style="list-style-type: none"> ○ Continuité de l'accompagnement, et coopération ○ Coordination et travail en réseau interne ○ Recueil, tri des informations et transmission ○ Outils et supports de communication interne, écrits professionnels ○ Discrétion, secret professionnel ○ Prise de parole en réunion, prise d'initiative ○ Accueil de nouveaux professionnels
Positionnement professionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Questionnement sur la pratique, la posture professionnelle • Cadre réglementaire et conventionnel, conditions d'emploi et conditions de travail • Leviers, acteurs, instances à mobiliser pour le développement des compétences

Module d'Accompagnement méthodologique – 21 h + 14 h individualisables

- Méthodologie de préparation des épreuves.
- Soutenance

- Ecrits professionnels
- Usage de l'outil informatique et des logiciels courants type pack office (Word, Outlook, Excel, ...)
- Expression orale

3.5 Constitution et taille des groupes

La taille des groupes est fixée à 16 stagiaires maximum.

Dans le cas où le groupe intégrerait des parcours partiels, l'intégration au groupe d'un maximum de deux parcours partiels en simultané est possible sur les semaines de regroupement. Ainsi, le groupe peut-il rassembler jusqu'à 18 stagiaires maximum dont deux en parcours partiels.

Lorsque l'organisme de formation est habilité pour la mise en œuvre de la formation Surveillant de nuit et monte un groupe en parallèle, des enseignements communs peuvent être mis en œuvre sur les blocs 2 et 3 dans la limite fixée de 16 stagiaires – 18 en intégrant les parcours partiels.

En tout état de cause, les possibles regroupements devront être spécifiés dans la réponse au cahier des charges, et les engagements en la matière strictement respectés.

3.6 Modalités pédagogiques alternatives : Formation à distance

L'organisme de formation est invité à proposer des modalités de formation à distance. Au maximum, 15% de la formation pourra être dispensée à distance.

La logique de la pédagogie active reste à l'œuvre quelle que soit la modalité. Le lien entre le distanciel et le présentiel doit permettre de renforcer cette pédagogie active et la méthode inductive souhaitée.

Si l'organisme de formation propose des modalités de formation à distance il devra être d'autant plus vigilant aux capacités de la personne à utiliser les outils informatiques, à lire et à comprendre des consignes. Il doit par ailleurs s'assurer que l'employeur qui finance la formation, met en œuvre les conditions adaptées à la formation à distance : temps de travail dédié, mise à disposition d'un lieu et d'un outillage adapté.

La CPNE-FP portera un regard attentif aux contenus mis à distance et aux options prises en matière de modalités pédagogiques. Un retour d'expérience sera organisé et partagé par la CPNE-FP.

3.7 Articulation des formations Maître de maison, Surveillant nuit et autres

Les organismes de formation habilités à dispenser les formations MM, SN, ou d'autres formations du secteur du type AES, ASMS, peuvent mettre en place des temps communs de formation entre ces professionnels à condition :

- Que cela soit pertinent et corresponde à des compétences communes à acquérir.
- De respecter les règles de l'habilitation et notamment la taille des groupes.

Les maquettes pédagogiques des organismes habilités doivent permettre d'identifier ces temps communs de formation et les modalités pédagogiques correspondantes.

4. Prise en compte des situations de handicap, accessibilité de la formation et de l'évaluation³

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit l'accessibilité comme la démarche qui « *permet l'autonomie et la participation des personnes ayant un handicap, en réduisant, voire supprimant, les discordances entre*

³ Note de France Compétences relative à la « Prise en compte des situations de handicap, de l'accessibilité et de la conception universelle dans les référentiels de certification professionnelle »

les capacités, les besoins et les souhaits d'une part, et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles de leur environnement d'autre part. L'accessibilité requiert la mise en œuvre des éléments complémentaires, nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire pour se déplacer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités. »

France compétences le rappelle, « *la finalité d'une certification professionnelle étant de permettre à son titulaire de disposer des compétences nécessaires à l'exercice d'un métier, le certificateur doit permettre un aménagement des modalités d'évaluation de nature à anticiper les aménagements possibles du futur poste de travail du candidat ».*

Mais le régulateur rappelle aussi qu'il est « *illusoire d'essayer d'identifier au préalable l'ensemble des situations de handicap potentielles et les aménagements associés ».* C'est chaque organisme habilité à former et à évaluer, au travers de « *la désignation d'une personne référente disposant des compétences nécessaires pour analyser ou solliciter une expertise externe »* qui va pouvoir aménager à la fois le parcours de formation (face à face pédagogique, stage) et les épreuves d'évaluation, à la situation spécifique du stagiaire/candidat.

Cette nécessité est par ailleurs affirmée par le processus de certification Qualiopi (obligation de certification pour les prestataires des actions concourant aux développements des compétences souhaitant bénéficier des fonds publics pour la formation professionnelle) dont l'indicateur 20 – critère 4 du Référentiel national de qualité précise que « *Le prestataire dispose [...] d'un référent handicap et d'un conseil de perfectionnement. »*

Enfin, France compétences le rappelle, « *les possibilités d'aménagements des épreuves doivent dans leurs grands principes être fixées dès l'entrée en formation et communiquées au futur candidat s'agissant d'une formation certifiante, que la formation soit réalisée par le certificateur lui-même ou un de ses partenaires. (Sur ce point, le référentiel national de qualité précédemment évoqué précise dans son indicateur 4 – critère 2 que : « Dans le cas où le prestataire accueille un public en situation de handicap : le prestataire démontre qu'il prend en compte les situations de handicap et les besoins en compensation »).*

Nota : D'autres situations spécifiques peuvent supposer des aménagements d'épreuves. Dans ce cas, l'organisme de formation concerné peut formuler une demande d'aménagement dérogatoire, demande qui sera étudiée par la CPNE-FP.